

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

13 JANVIER 2005

SOMMAIRE

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 – BUREAU : COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES
- 2 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT
- 3 – SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'OISE : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PIERRE SUD OISE
- 4 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION
- 5 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU BUREAU DE L'ASSOCIATION DU BASSIN COMPIEGNOIS (ABC)
- 6 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE
- 7 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES
- 8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION OISE LA VALLEE
- 9 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
- 10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE LA PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE « OISE EST INITIATIVE »
- 11 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
- 12 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- 13 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRANSPORT

II – AFFAIRES FINANCIERES

- 1 - TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE : DUREE D'UNIFICATION DES TAUX DANS LES COMMUNES MEMBRES
- 2 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - FIXATION DES CRITERES DE REPARTITION
- 3 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE
- 4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
- 5 – VOTE DES 25 % D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005

III – ENVIRONNEMENT

- 1 - FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES EMBALLAGES VALORISABLES ET DES DECHETS VERTS

IV – URBANISME

- 1 – BOIS DE PLAISANCE : CESSION A LA SOCIÉTÉ SMW AUTOMOTIVE – CAHIER DE CESSION

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – BUREAU : COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES

L'article L 5211-10 du CGCT dispose que le bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'assemblée délibérante sans dépasser 30 % des effectifs de l'organe délibérant.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004, le Bureau est composé d'un Président et de 6 Vice-Présidents.

Aux termes de l'article 41 de la Loi du 12 juillet 1999 (article L 5211-41 du CGCT), la transformation d'une communauté de communes en communauté d'agglomération est sans influence sur le mandat des membres du bureau.

En conséquence, le Président et les 6 Vice-Présidents élus par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 conservent leur mandat pour la durée restant à courir de l'organe délibérant de l'A.R.C.

A présent, et suivant la résolution adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 septembre 2004, il est proposé de porter de 7 à 21 le nombre de membres du bureau composé de :

- 1 Président
- 14 Vice-Présidents
- 6 Membres

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de porter de 7 à 21 le nombre de membres du bureau composé de :

- 1 Président
- 14 Vice-Présidents
- 6 Membres

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Conformément à la délibération du 15 septembre 2004 adoptant la résolution relative aux nouvelles délégations d'attributions au Bureau et au Président, il est proposé d'adopter ces nouvelles délégations comme définies dans les tableaux ci-dessous :

L'ensemble des décisions proposées au Bureau et au Conseil seront préalablement soumises à l'avis des Commissions compétentes.

Il sera rendu compte au Conseil des décisions du Bureau ou du Président prises dans le cadre de leurs délégations.

Il est rappelé qu'aux termes de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 169), le Président peut, par voie d'arrêté, subdéléguer aux Vice-Présidents les délégations d'attributions qu'il a reçues de l'assemblée délibérante.

DELEGATIONS AU BUREAU
Marchés de 50.000 à 230 000 € HT
Acquisitions de biens meubles et immeubles dont le montant > 80 000 € excepté les acquisitions en vue de la constitution d'une réserve foncière (disposition en matière d'aménagement de l'espace)
Cessions de biens meubles et immeubles > 80 000 € HT
Echanges de terrains > 80 000 € HT
Conventions avec les concessionnaires au sein des zones d'habitation et d'activités
Modifications contrats des agents non titulaires (en dehors de la création de poste)
Définition des principes du régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire
Fixation et modalités d'attribution des avantages annexes du personnel
Demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le bureau et par le Conseil
Cotisations et adhésions à différents organismes (excepté Ets Public) dans la limite des crédits ouverts au budget
Conventions financières et protocoles d'accord dans la limite des crédits ouverts au budget

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Réalisation et gestion des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (*) Passation d'opérations de couverture des risques de taux et de change Conclusion et gestion des lignes de trésorerie
Ester en justice
Fixer et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers, notaires, géomètres
Marchés < à 50 000 €HT
Exercice et délégation du droit de préemption
Acquisitions de biens meubles et immeubles dont le montant < 80 000€ excepté les acquisitions en vue de la constitution d'une réserve foncière (disposition en matière d'aménagement de l'espace) (*)
Cessions de biens meubles et immeubles < 80 000 € HT (*)
Echanges de terrains < 80 000 € HT (*)
Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'ARC à notifier aux expropriés Indemnités d'éviction sans seuil, dès lors qu'elles sont faites dans le cadre de la politique foncière ou d'une opération d'ensemble décidée par le Conseil (*)
Versement des indemnisations pour dégâts aux cultures
Conclusion et révision de convention de location mobilière et immobilière pour une durée inférieure à 12 ans (y compris les conventions d'occupation précaire)
Dépôt des demandes de permis de construire et de démolir de l'ARC Autorisation donnée à un tiers pour déposer un PC, ou une demande de CDEC sur un terrain appartenant à l'ARC (*)
Conventions de servitudes de passage nécessaires à la réalisation d'opérations mises en œuvre par l'ARC
Autorisations de rejet pluvial et dépotage
Autorisations de défrichement nécessaires à la réalisation des missions de l'ARC (*)
Autorisation de recruter des étudiants stagiaires, et des contractuels pour moins de 6 mois
Passation des contrats de vacances
Demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le Président
Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'ARC

(*) Décisions du Président prises après avis des Commissions compétentes

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les nouvelles délégations définies dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'OISE : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PIERRE SUD OISE

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 septembre 2004, par laquelle le Conseil Communautaire de Pierre Sud Oise a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise en date du 4 novembre 2004 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise,

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présent par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la proposition d'admission de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-18 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Conformément aux articles L 5244-11 et L 2121-22 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut former des Commissions chargées d'étudier les décisions soumises au conseil Communautaire soit par le Président, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

En vertu des textes mentionnés ci-dessus, ces Commissions sont convoquées par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur constitution, ou dans les plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de la première séance, les membres de la Commission désignent en leur sein deux vice-présidents et un Président de séance qui peut présider et convoquer les Commissions en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Il est apparu nécessaire de créer une Commission chargée de suivre la politique et les actions de communication que va mettre en place l'A.R.C.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution de la Commission Information et Communication

DESIGNE les membres comme indiqué ci-dessous :

ARMANCOURT	- Monsieur Joël FRANÇOIS
CHOISY AU BAC	- Monsieur Bernard BASTIDE
CLAIROIX	- Madame Jocelyne MALARD
COMPIEGNE	- Monsieur Eric de VALROGER - Madame Arielle FRANÇOIS - Madame Françoise TROUSSELLE - Madame Annick CHARLETY
JANVILLE	- Monsieur Sadi GUERDIN
JAUX	- Monsieur Christian NAVARRO
JONQUIERES	- Monsieur Jean-Jacques CARLUY
LA CROIX ST OUEN	- Monsieur Philippe VALLÉE
LE MEUX	- Monsieur TERNACLE
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- Madame Christine MULLER - Monsieur Jean-Paul HERBET

SAINT JEAN AUX BOIS	- Monsieur Jacques LECOMTE
SAINT SAUVEUR	- Monsieur Jean-Claude GRANIER
VENETTE	- Monsieur Didier LOYE
VIEUX MOULIN	- Monsieur Patrick LESNE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU BUREAU DE L'ASSOCIATION DU BASSIN COMPIEGNOIS (ABC)

Par délibération en date du 12 avril 2001, Monsieur WOIMANT a été désigné en qualité de délégué de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale de l'ABC et membre de droit au Bureau de cette association en qualité de Président de la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 27 mars 2003, Monsieur MARINI a été désigné représentant de la Communauté de Communes au sein du Bureau de l'ABC.

Considérant que Monsieur WOIMANT a souhaité renoncer à ses fonctions de représentant de la CCRC dans les différents organismes extérieurs et que suite à son élection en qualité de Président, Monsieur MARINI devient membre de droit au sein du Bureau de l'Association.

Il est nécessaire, d'une part de remplacer Monsieur WOIMANT en tant que membre au sein de l'Assemblée générale de l'ABC, et de désigner d'autre part le représentant de l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein du bureau de cette association.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Raymond VIAULT en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de l'ABC en remplacement de Monsieur Michel WOIMANT

DESIGNE Monsieur Jean DESESSART en tant que représentant de l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein du Bureau de l'ABC en remplacement de Monsieur Philippe MARINI.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE

Par délibération en date du 12 avril 2001, Monsieur WOIMANT a été élu en qualité de délégué titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Considérant que Monsieur WOIMANT a souhaité renoncer à ses fonctions de représentant de la CCRC dans les différents organismes extérieurs, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, notamment l'article 142, le conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder à bulletin secret pour l'élection du délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise,

ELIT :

- Madame Marie-Christine LEGROS en qualité de déléguée titulaire au sein du Conseil Communautaire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise
- Monsieur Claude GERBAUT en qualité de délégué suppléant au sein du Conseil Communautaire du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES

Par délibération en date du 30 mai 2001, Monsieur WOIMANT a été désigné en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources.

Considérant que Monsieur WOIMANT a souhaité renoncer à ses fonctions de représentant de la CCRC dans les différents organismes extérieurs, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame VIVÉ en tant que membre du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays Compiégnois et du Pays des Sources.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION OISE LA VALLEE

Par délibération en date du 30 mai 2001, Monsieur WOIMANT a été désigné en qualité de délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Oise la Vallée.

Considérant que Monsieur WOIMANT a souhaité renoncer à ses fonctions de représentant de la CCRC dans les différents organismes extérieurs, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel FOUBERT en tant que délégué titulaire au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Oise la Vallée.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Par délibération en date du 20 décembre 2001, Monsieur WOIMANT a été désigné en qualité de délégué titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Considérant que Monsieur WOIMANT a souhaité renoncer à ses fonctions de représentant de la CCRC dans les différents organismes extérieurs, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel FOUBERT en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DE LA PLATE FORME D'INITIATIVE LOCALE « OISE EST INITIATIVE »

Par délibération en date du 28 février 2002, Monsieur WOIMANT a été désigné en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration de « Oise Est Initiative ».

Considérant que Monsieur WOIMANT a souhaité renoncer à ses fonctions de représentant de la CCRC dans les différents organismes extérieurs, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Françoise TROUSSELLE en tant que déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration de « Oise Est Initiative ».

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Aux termes de la loi du 12 juillet 1999, certaines des compétences des EPCI à fiscalité propre sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines de compétences transférées à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a instauré un délai d'un an après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence pour que soit défini l'intérêt communautaire, à défaut la Communauté d'Agglomération exercerait l'intégralité de la compétence transférée.

Etant ici rappelé que certaines compétences qui font référence à l'intérêt communautaire n'auront pas à être davantage définies car elles figurent déjà expressément dans les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire pour les domaines suivants :

I – En matière de développement économique :

1) Zones d'activités :

- Aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des zones d'activités déjà créées par la Communauté ;
- Création par la Communauté ainsi qu'aménagement, gestion et entretien de toutes nouvelles zones d'activités dans l'agglomération.

Les zones d'activités créées ou à créer sont celles destinées à l'industrie, l'artisanat, le commerce ou le secteur tertiaire.

2) Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Opérations lourdes de restructuration d'intérêt communautaire concernant d'anciennes opérations communautaires, en maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'ouvrage déléguée : restructurations des accès, des circulations routières et des espaces publics des zones d'activités précédemment aménagées par le SIVOM ou la CCRC ;

II – En matière d'équilibre social de l'habitat

1) Politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire

Programmation des logements sociaux et attribution ; tenue d'un fichier intercommunal en matière de logements.

- 2) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées :

Participation à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement en faveur des Personnes Défavorisées.

- 3) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Actions en faveur de l'habitat (l'OPAH ou toute opération qui viendrait à s'y substituer, ...) et réhabilitation du patrimoine local, notamment des bâtiments à usage agricole, et leur transformation en logements ou équipements publics.

III – En matière de politique de la Ville

- 1) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre des contrats d'agglomérations qui pourraient être conclus avec l'Etat ou des collectivités territoriales.

- 2) Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance :

Constitution et fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

IV – En matière de voirie

- 1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Ouvrages de franchissement d'intérêt communautaire : projet de pont sur l'Oise dans le prolongement de la rue du Port à Bateaux (arrêté préfectoral du 24 avril 2003).

- 2) Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Aménagement et gestion des parkings de périphérie permettant aux voyageurs de rejoindre les têtes de lignes du service public des transports collectifs de la communauté.

V – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Complexes sportifs ou équipements culturels qui seront décidés et réalisés par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2005, et destinés à recevoir des usagers provenant de toutes les communes membres, à l'exclusion donc d'équipements qui auraient pour vocation d'accueillir prioritairement des usagers venant d'une ou quelques communes et qui se trouveraient ainsi en concurrence au moins pour partie avec des équipements communaux.

Il est proposé d'adopter ces définitions de l'intérêt communautaire qui entrent en vigueur au 1^{er} Janvier 2005.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les définitions de l'intérêt communautaire telles que définies ci-dessus.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 a institué un barème propre aux présidents, vice-présidents et membres des établissements publics dont le régime indemnitaire est désormais calculé par référence directe à l'indice brut 1015 sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints.

Ce barème est déterminé en fonction de la population. L'Agglomération de la Région de Compiègne est donc classée dans la catégorie des CA de 50 000 à 99 000 habitants.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24-1, L 5211-9 et L 5211-9 ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 ;

DECIDE de fixer, en référence à l'indice brut 1015, le montant des indemnités des élus selon l'importance des délégations de chacun qui sont attribuées dès le 14 janvier 2005, conformément au tableau ci-annexé.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
1 Abstention : Monsieur CARBONNIER
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRANSPORT

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

Conformément aux articles L 5244-11 et L 2121-22 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut former des Commissions chargées d'étudier les décisions soumises au conseil Communautaire soit par le Président, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

En vertu des textes mentionnés ci-dessus, ces Commissions sont convoquées par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur constitution, ou dans les plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de la première séance, les membres de la Commission désignent en leur sein deux vice-présidents et un Président de séance qui peut présider et convoquer les Commissions en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Compte tenu du développement du service des transports publics au sein de l'agglomération, il apparaît nécessaire de constituer une Commission spécifique.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution de la Commission Transport,

DESIGNE les membres comme indiqué ci-dessous :

ARMANCOURT	- Monsieur Joël FRANÇOIS
CHOISY AU BAC	- Monsieur Bernard BASTIDE
CLAIROIX	- Monsieur Laurent PORTEBOIS
COMPIEGNE	- Monsieur Nicolas LEDAY - Monsieur Eric de VALROGER - Madame Marie-Christine LEGROS - Monsieur Philippe TRINCHEZ
JANVILLE	- Monsieur Sadi GUERDIN
J AUX	- Monsieur Gilbert PIERRET
JONQUIERES	- Monsieur Jean-Jacques CARLUY
LA CROIX ST OUEN	- Monsieur Jean DESESSART

LE MEUX	- Monsieur Robert TERNACLE
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- Monsieur Jean-Paul HERBET - Monsieur Marc RESSONS
SAINT JEAN AUX BOIS	- Monsieur Jacques LECOMTE
SAINT SAUVEUR	- Monsieur Jean-Claude GRANIER
VENETTE	- Monsieur Michel RAVASIO
VIEUX MOULIN	- Monsieur Patrick LESNE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

II – AFFAIRES FINANCIERES

1 - TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE : DUREE D'UNIFICATION DES TAUX DANS LES COMMUNES MEMBRES

La mise en place de la Communauté d'Agglomération se traduit essentiellement par une spécialisation fiscale : La Communauté d'Agglomération perçoit désormais la taxe professionnelle en lieu et place des communes membres et ceci emporte deux conséquences :

Cette substitution de la Communauté d'Agglomération aux communes membres pour la perception de la taxe professionnelle s'accompagne d'une unification progressive des taux de taxe professionnelle s'appliquant dans chacune des communes.

Cette durée d'unification des taux est fixée, dès la première année d'application du régime de T.P.U. en fonction de l'écart maximum entre les taux de taxe professionnelle des communes membres.

Concernant les communes membres de l'A.R.C. et compte tenu du rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé, la durée minimale de cette phase d'unification est de 9 ans. Cependant, et comme la loi le permet, afin d'éviter une progression trop brutale des taux dans certaines communes, il est proposé de retenir une durée de 12 ans pour la mise en œuvre complète de cette unification.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir une durée de 12 ans pour la mise en œuvre complète de l'unification des taux de la taxe professionnelle unique.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

II – AFFAIRES FINANCIERES

2 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - FIXATION DES CRITERES DE REPARTITION

La loi permet à une Communauté d'Agglomération d'instituer au profit de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Lors de sa séance du 15 Septembre dernier, votre assemblée a approuvé une résolution définissant les critères de répartition de la D.S.C., qui sont :

1 – les critères prioritaires :

- la population,
- le potentiel fiscal

2 – autres critères, permettant à la fois :

- de tenir compte des charges des communes (dépense de fonctionnement et remboursement capital de la dette)
- d'assurer l'intéressement des communes au développement économique localisé sur leur territoire,
- de tenir compte des charges liées à l'importance du parc d'habitations à loyers modérés construit sur les communes,
- de tenir compte de la situation des petites communes, ne pouvant pas bénéficier d'économie d'échelle dans la mise en place de services nouveaux d'aides aux personnes,
- de prendre en considération les conséquences du gel des compensations au niveau atteint la première année,

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les critères définis ci-dessus.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

II – AFFAIRES FINANCIERES

3 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU MONTANT ET REPARTITION PAR COMMUNE

Lors de sa séance du 15 Septembre 2004, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé une résolution relative au montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) pour la période 2005-2007. Ce montant ayant été calculé par référence à la croissance escomptée de la D.G.F. pour la même période

Suite au contact avec la DGCL, le montant de la DGF pour l'année 2005 serait de 1,8 millions d'euros et pour les années suivantes d'environ 2 millions d'euros.

Dans ces conditions, nous vous proposons de répartir la ressource supplémentaire selon les principes suivants :

- accélération du calendrier de mise en place des services partagés : système d'information géographique et bureau d'études VRD à compter du 1^{er} juillet 2005
- application dès 2005 d'une répartition à part égale entre la communauté et les communes des sommes disponibles totales
- maintien des critères de répartition entre les communes avec augmentation des dotations correspondantes de manière proportionnelle.

Les simulations qui ont pu être établies sur la base des principes sus-énoncés et compte tenu du volume de la DGF permettraient de répartir les montants de DSC suivants :

- 595 000 € pour 2005
- 650 000 € pour 2006
- 650 000 € pour 2007

Les sommes prévisionnelles affectées à chacune des 14 communes membres figurent dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition de la ressource supplémentaire selon les principes définis ci-dessus.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

II – AFFAIRES FINANCIERES

4 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

La loi du 12 juillet 1999 instituant les communautés d'agglomération prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer des transferts de charges (CLETC).

Le texte précité précise que chaque conseil municipal des communes membres de la communauté d'agglomération dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Aussi, et afin de garantir cette juste représentation des communes dans la CLETC, nous vous proposons que les membres du Bureau de l'A.R.C. constituent cette commission (14 vice-présidents + 6 membres), étant précisé que la commission élira en son sein un Président et un Vice-président.

La Commission doit rendre ses conclusions dans le délai d'un an à compter de l'application de la T.P.U. et devra également se prononcer sur chaque transfert de charges ultérieur.

Dans la mesure où la transformation de la CCRC en communauté d'agglomération n'a pas donné lieu, pour l'heure, à des transferts de charge, le rapport de la CLETC consistera, pour l'essentiel, à valider le montant de l'attribution de compensation telle qu'elle est définie par la loi.

Dans ces conditions, la commission doit pouvoir achever ses conclusions au cours du premier trimestre 2005.

En tout état de cause, l'A.R.C. doit communiquer, au plus tard le 15 février prochain, les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble des communes membres.

Il est proposé que les 20 membres du Bureau (14 vice-présidents et 6 membres) constituent la CLETC, étant cependant précisé que Monsieur RESSONS sera le représentant de la Ville de Margny-lès-Compiègne.

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE que les 20 membres du Bureau, à l'exception de la commune de Margny-lès-Compiègne qui sera représentée par Monsieur RESSONS, constituent la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

II – AFFAIRES FINANCIERES

5 – VOTE DES 25 % D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2005

Le budget de l'Agglomération de la Région de Compiègne se décompose en 7 budgets à savoir :

- budget principal
- budget aménagement
- budget déchets ménagers
- budget transports intercommunaux
- budget assainissement
- budget production et vente d'eau en gros
- budget résidence pour personnes âgées.

Aussi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, le Président est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Pour 2005, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

Budget Principal :

- crédits inscrits pour l'exercice 2004 (compte 20 à 27) : 4 758 630,69 €

- enveloppe disponible : 25 % 1 189 657,67 €

- affectation

901 : Administration	30 000 €
925 : Lutte inondations	30 000 €
944 : Ecole Margny	70 000 €
950 : Aires des gens du voyage	100 000 €
980 : Pont Urbain	350 000 €
981 : Bassin de Choisy	100 000 €
994 : Réserves foncières	150 000 €

TOTAL	830 000 €
-------	-----------

Budget Assainissement :

- crédits inscrits pour l'exercice 2004 (compte 20 à 27) :	2 704 400,00 €
- enveloppe disponible : 25 %	676 100,00€
- affectation	
23 : immobilisations en cours	200 000 €

Budget Déchets :

- crédits inscrits pour l'exercice 2004 (compte 20 à 27) :	640 410,87 €
- enveloppe disponible : 25 %	160 102,72 €
- affectation	
21 : immobilisations corporelles	50 000 €

Budget Eau :

- crédits inscrits pour l'exercice 2004 (compte 20 à 27) :	1 849 720,45 €
- enveloppe disponible : 25 %	462 430,11 €
- affectation	
23 : immobilisations en cours	200 000 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les crédits tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

III - ENVIRONNEMENT

1 - FOURNITURE DE SACS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES EMBALLAGES VALORISABLES ET DES DECHETS VERTS

Dans le cadre de sa compétence collecte des ordures ménagères, l'Agglomération de la Région de Compiègne fournit les sacs, suivant la catégorie de déchets, à la population.

Le marché de fourniture passé en 2004 arrivant à échéance, il était nécessaire d'organiser une nouvelle consultation pour l'année 2005. Le marché à venir est à bons de commande avec des quantités minimum et maximum, avec possibilité de reconduction pour un an.

Lot	Désignation	Quantités		Estimation prévisionnelle
		Minimum	Maximum	
01	Fourniture de sacs pour ordures ménagères	2 600 000	2 700 000	2 650 000
02	Fourniture de sacs pour déchets valorisables			
	Sacs jaunes	1 150 000	1 250 000	1 200 000
	Sacs bleus	450 000	550 000	500 000
03	Fourniture de sacs pour déchets verts	600 000	700 000	650 000

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au J.O.U.E, au B.O.A.M.P.. La date de remise des offres était fixée au 27 décembre 2004.

Après analyse et classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 janvier 2005 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

	DESIGNATION DU TITULAIRE	PRIX UNITAIRES LE MILLE EN HT	EVALUATION PREVISIONNELLE DU MONTANT (TTC)
LOT 1 : FOURNITURE DE SACS POUR LES ORDURES MENAGERES	SOCOPLAST 12, Rue des Oliviers Zone Senia 94657 THIAIS Cedex	50 l : 43,90 € 100 l : 71,80 €	140.805,08 €
LOT 2 : FOURNITURE DE SACS EMBALLAGES VALORISABLES	SOCOPLAST 12, Rue des Oliviers Zone Senia 94657 THIAIS Cedex	30 l : 32,20 € 50 l : 45,90 €	85.131,28 €
LOT 3 : FOURNITURE DE SACS BIODEGRADABLES POUR DECHETS VERTS	QUADRIA 4721, Avenue du Las 33127 St JEAN d'ILLAC	100 l : 213,57 €	166.029,32 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 janvier 2005,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir :

Pour le lot 1 : fourniture de sacs pour les ordures ménagères : **Société SOCOPLAST**
12, Rue des Oliviers - Zone Senia - 94657 THIAIS Cedex pour un montant de **140.805,08 € TTC**

Pour le lot 2 : fourniture de sacs emballages valorisables : **Société SOCOPLAST**
12, Rue des Oliviers - Zone Senia - 94657 THIAIS Cedex pour un montant de **85.131,28 € TTC**

Pour le lot 3 : fourniture de sacs biodégradables pour déchets verts : Société QUADRIA
721, Avenue du Las - 33127 St JEAN d'ILLAC pour une montant de **166.029,32 € TTC**

AUTORISE, Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer les marchés et tous documents s'y rapportant, relatifs à l'appel d'offres pour la fourniture de sacs pour la collecte des ordures ménagères, des emballages valorisables et des déchets verts et sur la base du choix arrêté par le Commission d'Appel d'Offres.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Déchets Ménagers, Chapitre 011, Article 6068.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

IV – URBANISME

1 – BOIS DE PLAISANCE : CESSION A LA SOCIÉTÉ SMW AUTOMOTIVE – CAHIER DE CESSION

Par délibération du 15 septembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé la cession à la société SMW Automotive d'une parcelle de 14.987 m² située dans l'emprise du parc d'activités du Bois de Plaisance à VENETTE.

Le compromis de vente avec la société SMW Automotive a été signé le 5 novembre 2004. Selon les termes du compromis, l'acte authentique de vente devait intervenir le 1^{er} mars 2005 au plus tard. Cependant la société SMW Automotive souhaite régulariser la vente avant cette date

En vue de la signature de l'acte de vente, il convient d'approuver le cahier des charges de cession des terrains de la zone d'activités. En effet, l'article L 311-6 du code de l'urbanisme dispose que le cahier des charges doit être approuvé lors de chaque cession par le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale. Le cahier des charges fixe notamment la SHON autorisée sur la parcelle cédée. En ce qui concerne la présente cession, la SHON est fixée à 14.987 m², compte tenu de la réglementation applicable à la zone.

Par délibération du 9 novembre 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le cahier des charges de cession des terrains de l'ensemble de la zone d'activités du Bois de Plaisance, étant précisé que ce cahier des charges serait complété lors de chaque cession pour indiquer le nombre de m² de SHON de construction autorisé sur chaque parcelle cédée.

Il convient donc d'approuver le cahier des charges afférent à la cession à la société SMW Automotive ou à toute autre personne s'y substituant.

Le Conseil Communautaire,

Entendu, le rapport présenté par Madame FRESCH,
Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement-Urbanisme en date du 21 octobre 2004,
Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2004,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 15 septembre 2004 et 9 novembre 2004,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le cahier des charges de cession, à la société SMW AUTOMOTIVE (ou de toute autre personne s'y substituant), des parcelles cadastrées ZB 43, ZI 280,283 à VENETTE, autorisant une SHON de 14.987 m² sur ces parcelles.

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer le cahier des charges se rapportant à cette cession ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ainsi que toutes pièces afférentes.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne